

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Monsieur le Préfet du Département de la Charente
7-9, rue de la Préfecture – CS 12302 – 16023 Angoulême Cédex

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet du Département de la Charente

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Service « SAAT » - Unité : « Bâtiments durables et Accessibilité »
43 rue Charles Duroselle
16016 Angoulême

Objet de la consultation

Remplacement d'une chaudière gaz alimentant le réseau de chauffage de la Cité
Administrative d'Angoulême

Remise des offres

Date et heure limites de réception: **6 JUILLET 2015 à 12h**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Option.....	<u>4</u>
2-6. Variation.....	<u>4</u>
2-7. Délai d'exécution des travaux.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>4</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>4</u>
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	<u>4</u>
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	<u>4</u>
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	<u>4</u>
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes.....	<u>5</u>
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>8</u>
5-1. Offre seront remise uniquement sur support "papier"	<u>9</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>10</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le présent document RPA indique : Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de remplacement d'une chaudière gaz alimentant le réseau de chauffage de la Cité Administrative d'Angoulême.

A titre indicatif, le démarrage prévisionnel des travaux est fixé à fin juillet 2015.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION (DDCSPP)**

Cité Administrative (Bâtiment A)

Rue Raymond POINCARÉ

16000 Angoulême

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La consultation est lancée en procédure adaptée, compte tenu de l'importance de l'opération (Article 28 du Code des Marchés Publics).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux ne comporte qu'un lot désigné comme suit :

Désignation du lot	
Lot	Remplacement d'une chaudière gaz

CODE CPV	45331110
----------	----------

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2-5. Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.)

Les candidats ont l'obligation de chiffrer les 2 P.S.E. suivantes (voir C.C.T.P. et EPF):

- Porte

- Ventilation basse

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des entreprises sur le site de la plateforme des achats de l'État : www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence:

« **CHAUFFAGE-DDCSPP-16-2015** »

Il sera également disponible sur le site Internet de la Préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr – rubrique « publication » puis « annonces et avis » - « les marchés publics des services de l'État » - « marchés de travaux ».

Visite des locaux : Voir Article 6 du Règlement de Consultation

Les remises des offres seront transmises exclusivement sur support matériel, sous pli cacheté. Les offres référencées par envoi électronique ne sont pas autorisées.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises :

- Le Règlement de la consultation ;
- Le Projet de marché à compléter, dater et signer (acte d'engagement) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter pour les prix, à dater et signer ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières à accepter ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières ;
- Les Plans et documents des concepteurs ;
- Le Planning Général prévisionnel des travaux
- Le Formulaire « lettre de candidature » DC1 à compléter, à dater et signer ;
- Le Formulaire « déclaration du candidat » DC2 à compléter, à dater et signer ;
- La fiche de visite;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra deux enveloppes cachetées comprenant :

a) – Pièces relatives à la candidature

- Le formulaire « lettre de candidature » (DC1) dûment complété, daté et signé par le candidat. Dans le cas où le candidat représente un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 est signé par tous les membres du groupement,
- Le formulaire DC2 « déclaration du candidat » dûment complété et accompagné des documents demandés, formulaire daté et signé par le candidat. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produit un formulaire DC2,
- Une liste des références de moins de trois ans pour des prestations similaires,
- La preuve d'une assurance à jour pour risques professionnels.

b) – Pièces relatives à l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 7 de l'acte

d'engagement.

06/10

- Le CCAP et le CCTP signés par le candidat ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif ;

- Les documents suivants qui indiqueront :

- 1 - La méthodologie détaillée pour réaliser les travaux ;
- 2 - La planification des tâches ;
- 3 - Les matériaux et matériels mis en œuvre.

- Obligatoirement :

Une attestation de visite des lieux délivrée par le représentant du Maître d'Ouvrage (Voir article 6 du R.C.).

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-5. Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E)

Les candidats doivent répondre à la solution de base et les deux (2) prestations supplémentaires éventuelles P.S.E.

07/10

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls, les dossiers de candidature complets seront examinés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur pli des documents de candidature qui manqueraient conformément aux dispositions de l'article 52 du code des marchés publics.

Seules, les enveloppes contenant les offres des entreprises dont la candidature aura été jugée recevable seront ouvertes.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés, avec la pondération suivante :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix des prestations (Np) sera noté sur 40 points suivant la formule:</p> $Np = N * m/y$ <ul style="list-style-type: none">- N = 40 points- m= prix de l'offre moins disante- y = prix de l'offre notée <p>Le « prix moins disant » est le prix le plus bas remis pour une offre jugée ni irrégulière, ni inacceptable.</p>	40 %
<p>La valeur technique des prestations sera noté sur 60 points, appréciée au vu des propositions:</p> <ul style="list-style-type: none">- méthodologie détaillée proposée pour réaliser les travaux, notée sur 20 points;- planification des tâches, notée sur 20 points;- matériaux et matériel mis en œuvre, notée sur 20 points;	60 %

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

À la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

5-1. Les offres électroniques ne sont pas autorisées. L'offre sera remise uniquement sur support "papier"

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à :

**Préfecture de la Charente
DRHFLM-BILM
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX**

avec la mention

Offre pour :

**Remplacement d'une chaudière gaz alimentant le réseau de chauffage
de la cité administrative d'Angoulême**

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

**Pour le Dépôt des offres contre reçu :
Horaires d'ouverture de l'accueil de la Préfecture
du Lundi au Vendredi : 8h à 13h30**

Sur RV pris préalablement par téléphone : 06 07 17 90 66 - 05 45 97 62 16

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres,

– pour obtenir les renseignements complémentaires d'ordre administratif, les candidats s'adresseront à :

Gérard REDON

Téléphone : 05 17 17 39 38

Courriel : gerard.redon@charente.gouv.fr

Francis MORANGE

Téléphone : 05 45 97 62 94

Mobile : 06 07 17 90 66

Courriel : francis.morange@charente.gouv.fr

– pour obtenir les renseignements complémentaires d'ordre technique les candidats pourront s'adresser à :

Bureau d'Études TDL INGENIERIE –
176 rue de la Génoise
ZAC les Montagne
16430 CHAMPNIERS

Téléphone : 05 45 92 70 13

– Courriel : technique@bettdl.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise de l' offre.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser pour prendre rendez-vous auprès de :

Monsieur Bruno MONTAUZIER

Tél : 05 45 97 62 53

Courriel : bruno.montauzier@charente.gouv.fr